

Surveillance des digues – signature des conventions Préfet-Maires

PRÉFET
DU JURA

L'Etat et quatre municipalités du Jura, Gevry, Champdivers, Peseux et Chamblay, ont souhaité mettre en place, dans un cadre partenarial, un dispositif de surveillance des digues en périodes de crues.

Cette volonté commune va se concrétiser le **vendredi 4 juillet 2014** par la signature de quatre conventions entre l'Etat, représenté par le Préfet du Jura, et les quatre maires des communes concernées.

Les digues de protection dans le Jura

Le Doubs et la Loue (et plus particulièrement en aval de la confluence de ces deux cours d'eau) sont pourvus de digues anciennes, formant parfois plusieurs lignes de protections successives, visant à protéger les lieux habités ou les cultures des effets des inondations.

La construction de ces ouvrages a été engagée principalement dans la première partie du 19^{ème} siècle. Les effets successifs des crues, et plus particulièrement les grandes crues de la deuxième partie du 19^{ème} siècle, celle de janvier 1910, d'octobre 1935 et des années 1950 ont conduit à la programmation et la réalisation d'importants travaux de constructions de nouveaux ouvrages ou de reprofilages, rehaussements et confortements successifs.

A ce jour, le réseau de digues présent sur ces deux principaux cours d'eau forme un linéaire d'environ **80 km** réparti de la manière suivante : le Doubs (environ. 50 km) et la Loue (environ. 30 km). L'État est notamment propriétaire des digues ou portion de digues assurant la protection des communes de Chamblay, Gevry, Champdivers et Peseux.

Ces ouvrages représentent un linéaire d'environ 7 km, soit près de 9 % des digues du département.

L'entretien et la surveillance, les deux piliers de la sécurité

L'entretien courant (fauche, élimination des terriers d'animaux, petites réparations) et la surveillance « hors crue » sont assurés par les services du Conseil Général du Jura. Une convention entre l'État et le Département fixe les modalités de mise en œuvre de cette intervention qui vise essentiellement à garantir un bon niveau de conservation des digues afin qu'elles assurent leur fonction de protection en cas de crue.

Il est aussi indispensable de surveiller ces ouvrages lors des crues. Cette surveillance permet de détecter tout désordre ou présomption de désordre lié à l'état « en charge » de la digue, susceptible d'engendrer sa rupture.

Premières intéressées parce que directement touchées en cas de dysfonctionnement des digues, les communes assurent cette mission de surveillance depuis de nombreuses années. Toutefois, il est apparu nécessaire de professionnaliser cette action et de fixer un cadre formel d'intervention.

Signature des conventions Préfet-Maires le 04 juillet et formation des réservistes locaux

Par conséquent, l'État, propriétaire des digues de Chamblay, Gevry, Peseux et Champdivers, et les municipalités concernées, ont souhaité mettre en place dans un cadre partenarial un dispositif de surveillance des digues lors des crues reposant sur les « réserves communales de sécurité civile » composées d'élus ou d'habitants des communes.

Forts du retour d'expérience des événements les plus récents (crues de 2006, 2002, 1999, 1983) et de la connaissance locale des ouvrages, des consignes de surveillance ont été rédigées conjointement entre l'État et les communes. Ces consignes reposent sur les prévisions des crues (annonce des cotes par Vigicrue notamment) et permettent de déclencher des niveaux de surveillance adaptés aux contextes locaux (surveillance de jour, surveillance 24h/24h).

De plus, les « réservistes » chargés de la surveillance disposeront de matériels adaptés (radio VHF longue portée, gilets sérigraphiés, jumelles...), et se verront dispenser une formation initiale à la surveillance (identification des désordres) qui aura lieu le 5 juillet 2014 à 9h00 à Champdivers. Une seconde session de formation est programmée en septembre 2014.

Les réserves communales étant constituées et les bénévoles recrutés, les signatures des conventions fixant le cadre d'intervention entre l'État (propriétaire des ouvrages) et les communes (Chamblay, Gevry Peseux et Champdivers) pour la surveillance en crue des digues auront lieu **le vendredi 4 juillet 2014 à 18h00 en mairie de Gevry en présence des Maires et de M. le Préfet du Jura.**



Champdivers crue de février 1999 (env. décennale)



PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »